

notamment parce que les pays non parties au TNP ont refusé de tenir compte de considérations de non-prolifération.

### *Explosions nucléaires à buts pacifiques*

Aux termes de l'article V du TNP, les États dotés d'armes nucléaires doivent, sous une surveillance internationale appropriée, rendre accessibles aux États non dotés de telles armes les avantages pouvant découler des applications pacifiques des explosions nucléaires. Pour obtenir une promesse en ce sens, ces derniers États ont dû renoncer au droit de faire exploser des engins nucléaires quel que soit le but visé, car il n'y a aucun moyen de vérifier qu'une explosion nucléaire n'a pas de but militaire.

Cependant, on doute sérieusement de la faisabilité technique, de la viabilité économique et de l'acceptabilité politique des explosions nucléaires à buts pacifiques. Il est maintenant admis que des explosifs conventionnels peuvent aboutir à des résultats équivalents, sans présenter les risques écologiques allant de pair avec les détonations nucléaires. Tout au moins parmi les parties au TNP, l'opinion prédominante semble être que les utilisations pacifiques des explosions nucléaires comportent plus de dangers que d'avantages. En vertu d'une entente tacite, par conséquent, on a laissé en suspens l'application pratique de l'article V.

### *Obligations en matière de désarmement*

Les obligations contractées aux termes de l'article VI sont généralement considérées comme portant des conséquences particulières. En effet, en signant le TNP, les États non dotés d'armes nucléaires ayant renoncé d'eux-mêmes à l'arme atomique s'attendaient en fin de compte à des actes correspondants de la part des pays possédant de tels engins. Les parties au TNP ont donc décidé de poursuivre des négociations «de bonne foi» pour faire cesser la course aux armements nucléaires «à une date rapprochée» et aboutir au désarmement nucléaire.

Le TNP est le seul document international existant en vertu duquel les grandes puissances nucléaires se sont engagées de façon formelle à poursuivre le désarmement nucléaire. Cependant, exception faite du Traité ABM qui restreint les défenses contre les missiles balistiques, les accords de limitation des armements nucléaires stratégiques conclus dans les années 1970 (l'Accord SALT de 1972 et le Traité SALT de 1979) ont peu fait pour la cause du désarmement, puisqu'ils réglementaient simplement la concurrence entre les États-Unis et l'URSS à des niveaux élevés d'armement. De toute manière, ces documents ne sont plus en vigueur. La première mesure significative de désarmement nucléaire a été prise en 1987 quand les deux superpuissances ont signé le Traité FNI sur l'élimination des missiles sol-sol ayant une portée de 500 à 5500 kilomètres. Toutefois, on n'a encore rien fait de concret pour limiter le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires; parmi les mesures possibles dans ce domaine, citons l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

### *Zones et pays dénucléarisés*

L'article VII du TNP affirme le droit des États de conclure des traités régionaux pour garantir l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. Jusqu'ici, deux

traités de ce genre, qui couvrent de vastes régions peuplées, ont été signés : le Traité de Tlatelolco (1967), qui interdit les armes nucléaires en Amérique latine, et le Traité de Rarotonga (1985), qui transforme le Pacifique-Sud en une zone dénucléarisée. Pour renforcer ce dernier traité, le parlement néo-zélandais a adopté en 1987 une loi spéciale qui interdit la nucléarisation du territoire du pays. La loi déclare que le premier ministre peut autoriser l'entrée de navires de guerre étrangers dans les eaux intérieures de la Nouvelle-Zélande seulement s'il est convaincu qu'ils ne transportent alors aucun dispositif explosif nucléaire. De même, le premier ministre peut permettre à des aéronefs militaires étrangers de se poser en Nouvelle-Zélande seulement s'il est persuadé que ces derniers n'auront à leur bord aucun dispositif explosif nucléaire au moment de l'atterrissage. Par ailleurs, il est interdit à tout navire dont la propulsion est assurée totalement ou en partie par l'énergie nucléaire de pénétrer dans les eaux intérieures du pays.

En 1988, par suite d'une initiative du Parti social-démocrate, qui faisait partie de l'opposition, le parlement danois a adopté une résolution demandant au gouvernement de signifier à tous les navires de guerre étrangers qu'ils ne doivent pas transporter des armes nucléaires dans les ports danois. Du point de vue strictement formel, la résolution réitérait simplement la politique officielle de Copenhague proclamée trente ans plus tôt, à savoir qu'il est interdit d'introduire des armes nucléaires dans le pays en temps de paix. En pratique, cependant, la résolution représentait un rejet de la politique consistant à ne pas confirmer ni nier la présence d'armes atomiques, politique que les marines de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires ont rigoureusement respectée jusqu'ici. Par suite des pressions exercées par l'OTAN, mais surtout par les États-Unis et le Royaume-Uni, le Danemark a cependant fini par adopter la formule appliquée par la Norvège. Celle-ci, qui elle aussi a unilatéralement déclaré son territoire exempt d'armes nucléaires en temps de paix, agit en présumant que les navires ou aéronefs étrangers faisant escale chez elle respectent cette déclaration; elle ne cherche donc pas à obtenir des garanties expresses. Par ailleurs, plusieurs autres pays, dont des membres des alliances militaires (le Japon, l'Islande et l'Espagne), ont officiellement interdit ou ont envisagé d'interdire (les Philippines) aux navires et aux aéronefs étrangers transportant des armes nucléaires de pénétrer dans leurs territoires. Jusqu'ici, cependant, aucun d'eux n'a essayé de mettre cette interdiction à exécution.

En Suède, le Parti social-démocrate au pouvoir a décidé, à son congrès de 1987, qu'il fallait déployer des efforts pour amener les puissances nucléaires à cesser de refuser de donner de l'information sur la présence d'armes nucléaires à bord de leurs navires. Il a été convenu que, si lesdites puissances ne renonçaient pas à cette pratique, les règles concernant les visites de navires et d'aéronefs militaires seraient rendues plus strictes : les puissances en question seraient alors invitées à faire une déclaration explicite attestant qu'aucune arme nucléaire n'est introduite en territoire suédois, y compris l'espace aérien. Faute d'une telle déclaration, l'accès au dit territoire serait refusé. Le premier ministre suédois a confirmé cette ligne directrice dans le discours qu'il a prononcé en 1988 à la Troisième Session extraordinaire de l'ONU sur le désarmement.